



ENTREPRISES
ET CHEMINS DE FER
EN CHINE

Cie du Bois Sauvage S.A.
Rue du Bois Sauvage 17
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 9 septembre 2019

PdL/19/038/fg

Messieurs,

Concerne : loi du 1^{er} avril 2007 – actualisation de la note relative à la Cie du Bois Sauvage

Conformément à l'article 74 §8 de la loi du 1^{er} avril 2007, nous vous informons que la participation dans notre filiale, la Cie du Bois Sauvage S.A., a évolué comme suit dans la période du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2019 (cf. liste en annexe) :

Au 01/09/2018 : 786.100 titres

Au 01/09/2019 : 744.548 titres sur 1.685.358 soit 44,18%.

Nous vous informons qu'aucune modification n'est intervenue entre le 1^{er} septembre 2018 et le 1^{er} septembre 2019 dans cette participation qui aurait pu entraîner la perte de la dispense prévue à l'article 74 de la loi précitée ou qui aurait fait naître une obligation de lancer une offre au sens du chapitre III de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre-Yves de Laminne de Bex
Administrateur Délégué



FINGAREN

Cie du Bois Sauvage S.A.
Rue du Bois Sauvage 17
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 9 septembre 2019

PdL/19/039/fg

Messieurs,

Concerne : loi du 1^{er} avril 2007 – actualisation de la note relative à la Cie du Bois Sauvage

Conformément à l'article 74 §8 de la loi du 1^{er} avril 2007, nous vous informons que la participation dans notre filiale, la Cie du Bois Sauvage S.A., a évolué comme suit dans la période du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2019 (cf. liste en annexe) :

Au 01/09/2018 : 95.910 titres

Au 01/09/2019 : 95.910 titres sur 1.685.358 soit 5,69%.

Nous vous informons qu'aucune modification n'est intervenue entre le 1^{er} septembre 2018 et le 1^{er} septembre 2019 dans cette participation qui aurait pu entraîner la perte de la dispense prévue à l'article 74 de la loi précitée ou qui aurait fait naître une obligation de lancer une offre au sens du chapitre III de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition.

Nous vous prions d'agrèer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre-Yves de Laminne de Bex
Gérant